

Dégâts agricoles provoqués par les sangliers, quelles sont les étapes ?

1

MOBILISER LA CHASSE

Le sanglier est désormais chassable toute l'année et est soumis à plan de chasse. De nombreux outils sont mis en place pour faciliter les prélèvements.

Il est essentiel

- de connaître le détenteur du droit de chasse sur vos parcelles et de le contacter pour renforcer la pression de chasse.
- de prévenir la fédération des chasseurs pour mobiliser les territoires voisins

2

DÉCLARER SES DÉGÂTS à la fédération des chasseurs

Contact
fdc85@chasse85.fr
02.51.47.80.90

Crédit



Un agriculteur, dont les champs ont été saccagés par les sangliers, est en droit de réclamer une indemnisation à la fédération départementale des chasseurs s'il estime :

- que ses cultures nécessitent une remise en état ;
- ou que les dégâts vont entraîner une perte de ses revenus.

La procédure, prévue par le code de l'environnement, est 100 % dématérialisée et une assistance téléphonique est mise en place pour vous aider dans cette démarche.

3

LES BATTUES ADMINISTRATIVES

Contact
DDTM de la Vendée
02.51.44.32.32

Elles sont organisées par les lieutenants de louveterie sur décision du préfet. On parle alors de destruction et non plus de chasse.

Les 7 lieutenants de louveterie en poste en Vendée ne constituent pas un effectif suffisant pour compenser l'action des chasseurs. Ils sont bénévoles et n'interviennent qu'en dernier ressort et dans les cas suivants :

- sur des parcelles où les dégâts ont été déclarés ;
- quand les sangliers se réfugient dans des zones non chassées (autoroute, zones urbaines...);
- si des circonstances particulières font que la chasse ne donne pas les résultats attendus.